



POUVOIR ADJUDICATEUR

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Direction générale adjointe chargée de la jeunesse, de l'éducation,
du sport et de la vie associative
Direction des collègues
Esplanade Charles De Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX - FRANCE

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

(Passé en application de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et en dialogue compétitif en application des articles 75 et 76 du décret précité)

**OBJET : Restructuration du collège Jean Jaurès de CENON (33)
Procédure de dialogue compétitif pour la passation
d'un marché public global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et
maintenance**

L'exécution comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire en application de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des OFFRES INITIALES :

Heure légale : FRANCE

Date limite réception : **9 Janvier 2018**

Heure limite de réception : 16h00

Date et heure limites de réception des OFFRES INTERMEDIAIRES :

À confirmer ultérieurement

Date et heure limites de réception des OFFRES FINALES :

À confirmer ultérieurement

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITION GENERALES.....	4
Article 1 - Objet et déroulement de la consultation	4
1-1 - Objet	4
1-2 - Type de procédure	4
1-4 - Déroulement	4
Article 2 - Pouvoir adjudicateur - Maître de l'ouvrage	4
Article 3 - Assistants à maîtrise d'ouvrage et autres intervenants	4
3.1. - Assistants à maîtrise d'ouvrage	4
3.2. - Autres intervenants	5
Article 4 - Description de l'opération	5
4.1. - Objet de l'opération	5
4.2. - Contexte de l'opération.....	5
4.3. - Lieu d'exécution	8
4.4. - Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.....	8
Article 5 - Marché à attribuer	9
5.1. - Nature et objet du marché.....	9
5.1.1 - Coordination en matière de système de sécurité incendie	9
5.1.2 - Économie de la construction.....	9
5.1.3. - Ordonnancement, pilotage et coordination.....	9
5.1.4. - Enquêtes et démarches auprès des concessionnaires de réseaux - Raccordements aux réseaux	9
5.2. - Lots et tranches	9
5.3. - Durée prévisionnelle du marché - Reconduction éventuelle du marché	10
5.4. - Phases d'exécution.....	10
5.5. - Co-traitance.....	10
5.7. - Conditions particulières d'exécution	10
Article 6 - Conditions de participation.....	11
6.1. - Candidats admis à participer au dialogue	11
6.2. - Co-traitance.....	11
Article 7 - Documents de la consultation.....	12
7.1. - Consistance du dossier de consultation	12
7.2. - Obtention du dossier de consultation.....	13
7.3. - Compléments au dossier de consultation.....	13
7.4. - Modifications de détail du dossier de consultation.....	13
7.5. - Renseignements complémentaires au dossier de consultation	13
7.5.1. - Informations techniques.....	13
7.5.2. - Informations administratives	13
7.5.3. - Visites du site.....	13
TITRE 2 - PHASE DE DIALOGUE.....	15
Article 8 - Organisation du dialogue	15
8.1. - Base du dialogue.....	15
8.2. - Objet du dialogue.....	15
8.3. - Conduite du dialogue.....	15
8.4. - Compléments et modifications du dossier de consultation en phase de dialogue	15

Article 9 - Déroulement de la phase de dialogue	16
9.1. - Questions / réponses avant remise de la solution initiale	16
9.2. - Remise de l'offre initiale	16
9.3. - Première séance de dialogue individuelle.....	17
9.4. - Remise de l'offre intermédiaire	17
9.5. - Seconde séance de dialogue individuelle	18
9.6. - Dispositions communes aux séances de dialogue individuelles.....	18
9.6.1. - Matériel.....	18
9.6.2. - Ordre de passation	19
9.6.3. - Participants	19
9.6.4. - Déroulement	19
9.7 - Renseignements complémentaires.....	19
Article 10 - Poursuite du dialogue	19
10.1. – Offres intermédiaires supplémentaires.....	20
10.2 - Séances de dialogue individuelles supplémentaires	20
TITRE 3 - PHASE DES OFFRES FINALES.....	21
Article 11 - Invitation à remettre les offres finales.....	21
Article 12 - Renseignements complémentaires	21
Article 13 – Niveau de rendu des offres finales	21
13.2. - Engagement en matière d'insertion par l'activité économique	21
13.5 - Prestations supplémentaires éventuelles et variantes	22
13.5.1. – Prestations supplémentaires éventuelles	22
13.5.2. - Variantes	22
Article 14 - Transmission des offres finales	22
Article 15 - Délai minimal de validité des offres finales.....	22
Article 17 - Précisions, clarifications et/ou perfectionnements des offres finales	22
TITRE 4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	23
Article 18 - Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	23
TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	24
Article 19 - Conditions d'envoi et de remise des offres initiales, intermédiaires et finales.....	24
Article 20 - Indemnisation des candidats	25
Article 21 - Unité monétaire	26
Article 22 - Langue de la consultation.....	26
Article 23 - Assurances et frais de transport	26
Article 24 - Droits de propriété et publicité des projets.....	26
Article 25 - Cession de tout ou partie de la phase d'exploitation et de maintenance	26
ANNEXE N°1 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE.....	28
ANNEXE N°2 : CONTENU DU DOSSIER OFFRES INITIALES	29
ANNEXE N°3 : CONTENU PREVISIONNEL	33
DES OFFRES FINALES.....	33

TITRE 1 - DISPOSITION GENERALES**Article 1 - Objet et déroulement de la consultation****1-1 - Objet**

L'objet de la présente consultation est la réhabilitation du collège Jean Jaurès à CENON.

L'opération s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable du Département de la Gironde.

Dans le cas présent, cette démarche vise notamment à obtenir la garantie de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique : performances mesurables.

1-2 - Type de procédure

Le présent règlement de la consultation concerne la phase « offres » d'une procédure de dialogue compétitif préalable à l'attribution d'un marché public global de performance associant l'exploitation et la maintenance à la conception réalisation en application des articles 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et articles 25, 75, 76 et 92 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

1-4 - Déroulement

La sélection préalable des candidats admis à participer au dialogue compétitif a été opérée, après appel à candidatures, par le maître de l'ouvrage.

L'avis de marché (avis d'appel public à la concurrence), tenant lieu d'appel à candidatures, a été publié aux journaux suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).
- Le Moniteur (MONITEUR).

Conformément à l'article 39 du Décret n°2016-360, cet avis a été publié sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) du pouvoir adjudicateur :

<https://marchespublics.aquitaine.org>

Article 2 - Pouvoir adjudicateur - Maître de l'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur, maître de l'ouvrage de l'opération, est le Département de la Gironde, représenté par son Président :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Direction des Collèges

1, Esplanade Charles-de-Gaulle

CS 71223

33074 BORDEAUX CEDEX - FRANCE

☎ +33 5 56 99 33 33

Article 3 - Assistants à maîtrise d'ouvrage et autres intervenants**3.1. - Assistants à maîtrise d'ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage sera assisté par un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Technique et Environnemental (AMOTE) ayant pour missions d'apporter une assistance pour :

- La passation du marché public global de performance ;
- Contrôler l'exécution des travaux et proposer leur réception et leur règlement ;
- Assister le maître de l'ouvrage pendant la période d'exploitation - maintenance prévue sur 3 ans avec notamment le suivi du respect des engagements de performances.

AMO Technique et Environnemental : **Groupement ACOBA Sud-Ouest / INGENIERIE DEVELOPPEMENT /Cabinet BERNARD** – 1 Quai Wilson – 33000 BORDEAUX

Le Maître d'Ouvrage sera assisté par un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Programmiste ayant pour missions d'apporter une assistance pour la vérification du respect du programme fonctionnel :

AMO Programmiste : **SAMOP** – 2881 Route des Crêtes BP13 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS

Le Maître d'Ouvrage sera assisté par un avocat ayant pour missions d'apporter une assistance juridique pour la rédaction des pièces, le bon déroulement de la procédure et l'analyse des propositions des groupements

Assistance juridique : **CHAMMING'S AVOCATS** - 4 rue Michel Montaigne – 33000 Bordeaux

3.2. – Autres intervenants

Les autres intervenants et leurs missions respectives sont définis dans l'annexe A du C.C.A.P.

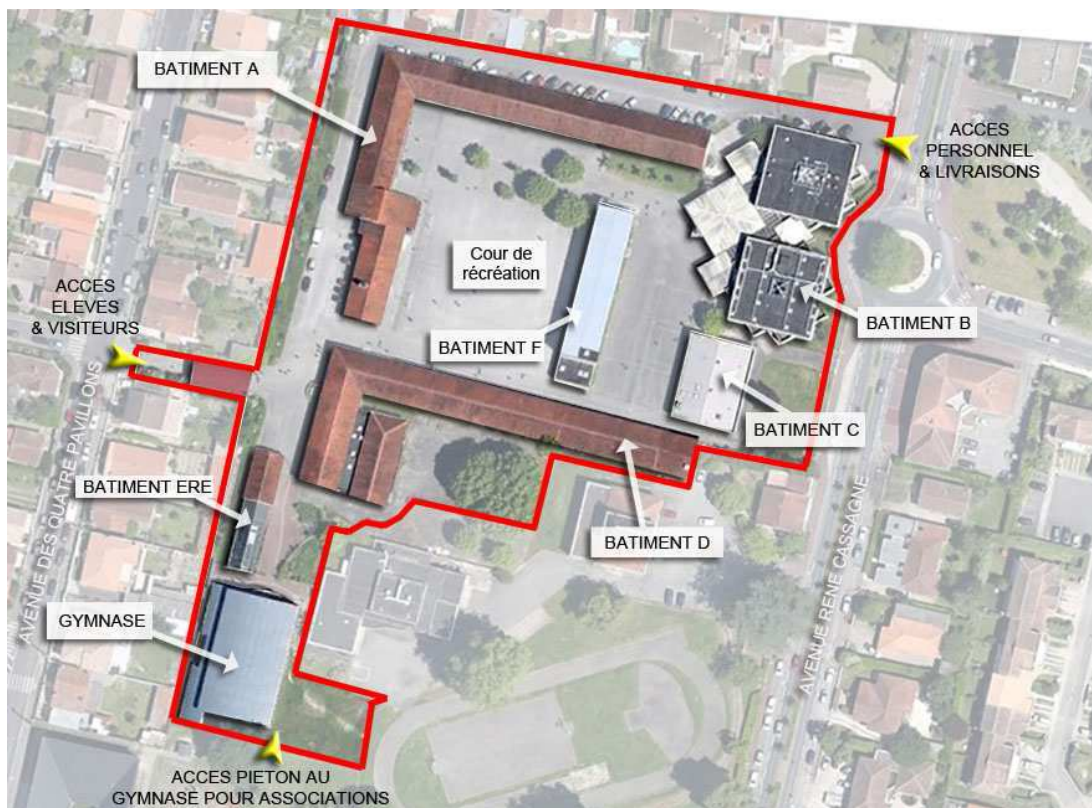
Article 4 - Description de l'opération

4.1. - Objet de l'opération

L'objet de l'opération est la restructuration-réhabilitation du collège Jean Jaurès à CENON (33) 32 Avenue des 4 Pavillons.

4.2. - Contexte de l'opération

L'existant :



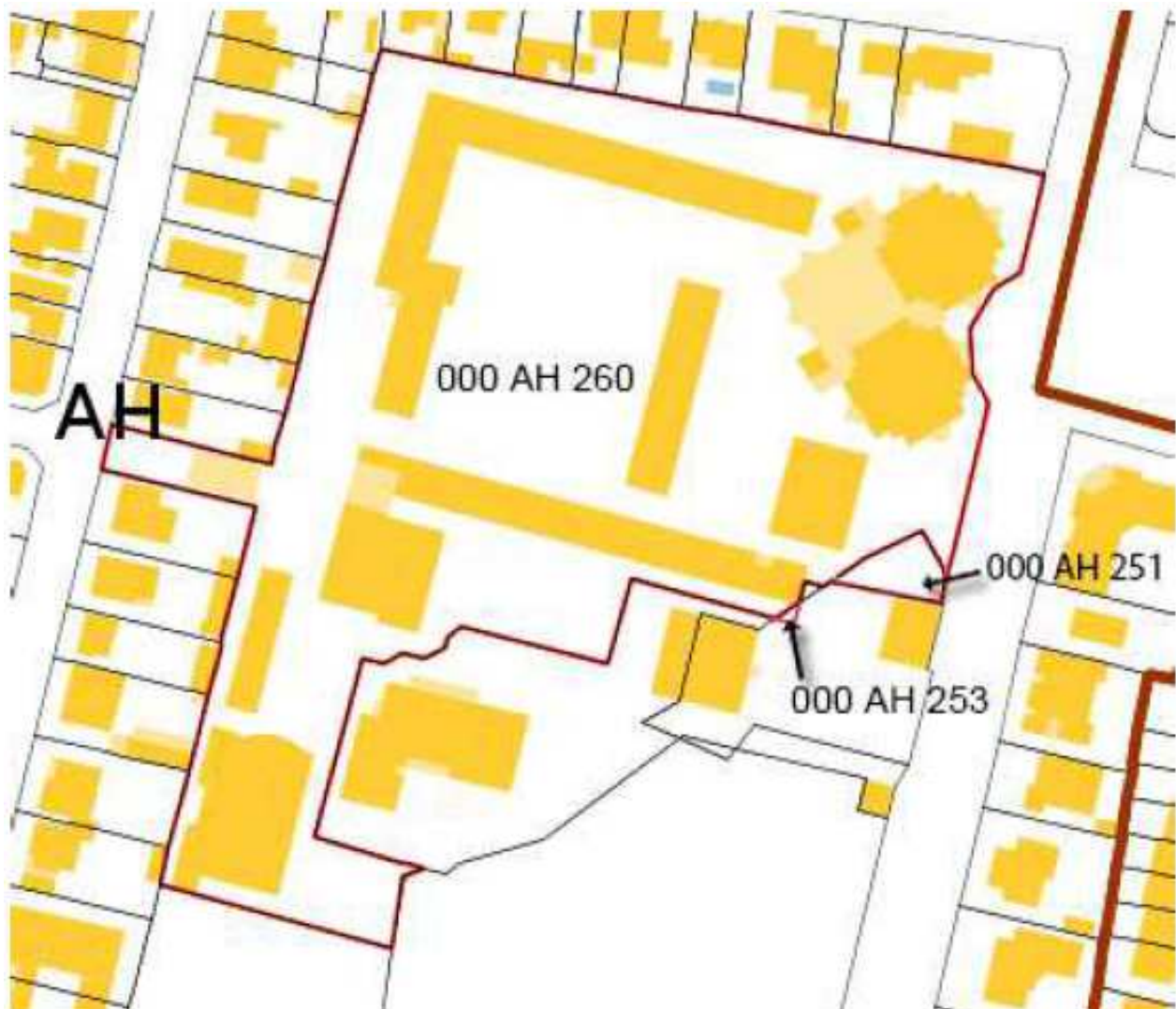
Le collège est constitué des bâtiments suivants :

- Le **bâtiment A**, en rez-de-chaussée, qui comprend l'administration, la vie scolaire et des locaux d'enseignement,
- Le **bâtiment B**, organisé sur 3 niveaux, avec le CDI et la Demi-pension en Rdc, les logements de fonction et des salles de classes en R+1 et des vestiaires en sous-sol,
- Le **bâtiment C**, en rez-de-chaussée, qui accueille les locaux de technologie,
- Le **bâtiment D**, en rez-de-chaussée, essentiellement réservé pour la SEGPA,
- Le **bâtiment ERE**, en rez-de-chaussée, qui comprend la Serre, les locaux de l'ERE et des garages.
- Le **bâtiment F**, sur 2 niveaux, qui comprend des salles d'enseignement,
- Le **Gymnase** de type B et ses vestiaires

Foncier

Le collège se trouve sur les parcelles 000 AH 260 et 000 AH 253, propriété du Département de la Gironde, qui offrent une surface totale de 1,92 hectare.

Numéro de Parcelle	Surface
Parcelle 000 AH 260	19 197 m ²
Parcelle 000 AH 253	9 m ²
Parcelle 000 AH 251	264 m ²
TOTAL :	19 470 m²



Effectifs :

Cet établissement accueille 594 élèves (Rentrée 2016/17).

- 530 en Enseignement Général
- 64 en SEGPA - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- 330 demi-pensionnaires

On compte 38 personnels non enseignants et 41 enseignants

Si une estimation des effectifs sur les 3 prochaines années fait apparaître une certaine stabilité de ceux-ci, une évolution démographique doit être toutefois envisagée. Pour y faire face, les candidats devront tenir compte de la modularité attendue des ouvrages évoquée dans le Programme Technique Détaillé, qui nécessitera tant, un caractère d'adaptabilité en termes de capacité d'accueil qu'une qualité de service en termes de confort et de fonctionnalité.

La restauration des demi-pensionnaires est assurée par un office de réchauffage, les repas provenant d'une cuisine centrale et livrés en liaison froide.

Les principaux dysfonctionnements et non-conformités constatés sont les suivants :

- Inadaptation des locaux (taille, organisation, qualité) ;
- Manque de lisibilité des fonctions du collège entraînant des difficultés de surveillance ;
- Difficultés de dissocier les circulations élèves et visiteurs ;
- Circuits non adaptés aux personnes à mobilité réduite ;

Les objectifs

Dans ce contexte, le projet de restructuration de ce collège devra répondre aux objectifs suivants :

- **Remise à niveau de l'établissement**, tant en termes de surface que d'organisation fonctionnelle, dans l'objectif de répondre aux besoins d'un collège 600 (extensible à 700) pour l'Enseignement Général, 2 champs professionnels SEGPA pour 64 élèves et 1 division ULIS et la création d'une salle de gymnastique de type A qui complétera les besoins en équipement sportifs. Le but est d'offrir ainsi aux utilisateurs un meilleur confort et des locaux mieux adaptés à la pédagogie actuelle.
- **Amélioration significative des performances de l'établissement**. Ces performances devant s'exprimer notamment dans les domaines du chauffage et de la ventilation, de l'électricité, du process de la demi-pension, et des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air, de la consommation d'eau...
- **Intégrer une possibilité d'évolution de la capacité d'accueil** du Collège pour permettre de répondre rapidement à des besoins complémentaires.

La méthode retenue :

- o Contenu de l'opération :
 - La démolition ponctuelle possible d'un certain nombre de bâtiments ;
 - Redéfinir le fonctionnement de l'établissement en lien avec les bâtiments A et D restructurés , le gymnase conservé et les extensions envisagées afin de répondre aux enjeux du programme : réorganiser les flux, limiter l'étalement des locaux accessibles aux élèves et recentrer les locaux d'enseignement autour de la cour de récréation, disposer de locaux et de circuits entièrement accessibles à toute forme de handicap, disposer de locaux SEGPA adaptés aux besoins, créer des espaces couverts supplémentaires, des équipements sportifs adaptés
 - La création d'une ou plusieurs extensions du collège ;
 - L'aménagement de l'ensemble du collège en conservant les accès existants qui doivent être clairement identifiables et sécurisées.
 - La réalisation de l'ensemble des interventions en site occupé, rendant nécessaire :
 1. l'organisation de la continuité du fonctionnement de l'établissement (pédagogique et fonctionnel, mais aussi service de restauration-distribution des repas) ;
 2. un phasage devant impérativement respecter le maintien en fonctionnement pour l'établissement des équipements de sécurité incendie, de chauffage, des fluides,....
 3. la gestion de la sécurité pour les élèves pendant le chantier,

4. un phasage de l'opération devant permettre des livraisons par phases successives, le tout en recherchant une optimisation des délais et un moindre recours au relogement ;

- o Procédure utilisée :

- Le maître d'ouvrage souhaite obtenir une garantie contractuelle sur des objectifs chiffrés de performance mesurables définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service et d'efficacité énergétique (consommation d'eau, qualité de l'air, qualité et objectif de construction...) et pouvoir vérifier cette amélioration à moyen terme via la réalisation d'engagements de performance mesurables sur une période de **3 années (durée de la Phase n°2 Exploitation-Maintenance)** ;
- Ce marché comporte des prestations de conception ;
- Le périmètre de ces prestations comprendra la part « P1 » de fourniture des énergies, traduction financière des objectifs de performances énergétiques nécessaires au fonctionnement du collège pendant cette période ainsi qu'une part « P2 » de conduite et maintenance complémentaires et cohérente avec les engagements calibrés sur le poste dit « P1 » sus cité. Cette part « P2 » comprendra nécessairement les interventions inhérentes à l'atteinte des différents objectifs au niveau du « Clos-Couvert » et des différents équipements techniques.

Il est décidé de recourir au dialogue compétitif pour contractualiser un marché public global de performance comprenant la conception-réalisation et l'exploitation – maintenance sur le fondement de l'article 25-II du décret n°2016-360.

Pour une description synthétique de l'opération envisagée, se reporter à la note de présentation pour la bonne compréhension du projet, fournie avec l'appel à candidatures.

4.3. - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux est :

COLLÈGE JEAN JAURES
32 Avenue des 4 Pavillons
33 152 CENON– France

4.4. - Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de restructuration du collège est de **12 433 300 € HT Valeur Juin 2017 (dernier BT 01 connu).**

Ledit montant comprend toutes les sujétions liées à l'exécution des travaux, et notamment, sans préjudice des dispositions du CCAP :

- Toutes les investigations complémentaires nécessaires à la réalisation du projet (diagnostics complémentaires, études géotechniques, relevés 3D compatibles IFC, diagnostics déchets, amiante, plomb et autres avant démolition, etc.) ;
- La démolition totale ou partielle et le désamiantage des bâtiments et structures existants ainsi que des infrastructures (réseaux, chaussée, parking...), y compris frais de mise en décharge, y compris dépose et évacuation des équipements de cuisine existants, déménagement des équipements dont mobilier destinés à être réemployés en phase transitoire dans d'éventuels locaux provisoires (logements compris) ;
- La restructuration / extension des locaux et surfaces conformément aux programmes ;
- La planification, l'organisation et la mise en œuvre des relogements nécessaires pour permettre au collège de fonctionner dans sa globalité pendant les travaux.
- La mise en œuvre des signalétiques nécessaires, lors des travaux, au bon fonctionnement du collège (consignes sécurité, orientation, accueil...)
- La réalisation des VRD nécessaires et inhérents au fonctionnement du projet ;
- L'intégralité des équipements de la cuisine restructurée ;
- Les frais de dépose, mise en stock, remise en état éventuelle et repose de l'œuvre d'art issu du 1% de la construction d'origine du collège compris démarches pour accord de l'artiste
- Les frais de démolition, démantèlement, évacuation et traitement des matériels et déchets du poste HT actuel ;

- Les frais de déplacement du poste détente Gaz ;
- Les frais de déplacement des équipements de Défense Incendie Communale situés dans l'enceinte du collège
- Les frais de raccordement aux réseaux concessionnaires (Régies) et dévoiements le cas échéant ;
- Toutes les installations de chantier et frais d'accès au site, y compris frais de voiries ;
- Toutes les sujétions pour la stabilité des avoisinants ;
- Toutes les sujétions liées aux prescriptions connues ou non issues du permis de construire, du PGC, du RICT, etc.

Ledit montant de l'enveloppe prévisionnelle travaux ne comprend pas les postes suivants qui doivent être pris en charge par le groupement et inclus forfaitairement dans son offre :

- Les études de diagnostic, au sens de la loi MOP, et de conception ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, la coordination SSI à la charge du groupement ;
- La mise en œuvre éventuelle de locaux provisoires compris viabilisation pour assurer la continuité de l'enseignement et du service de restauration scolaire à la charge du groupement ;
- La fourniture des énergies, l'exploitation et la maintenance à la charge du groupement ;
- La fourniture des fluides tels l'eau et l'électricité pour la réalisation du chantier ;
- La fourniture des fluides eaux, gaz et électricité pour la continuité du fonctionnement de la demi-pension provisoire, pendant la réalisation du chantier ;
- La fourniture des énergies pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pendant la phase de chantier ;

Ledit montant de l'enveloppe prévisionnelle ne comprend pas les postes suivants qui sont à la charge du maître de l'ouvrage :

- Le mobilier neuf.

Article 5 - Marché à attribuer

5.1. - Nature et objet du marché

Le marché à attribuer au terme de la présente consultation est un marché public global de performance en application de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et en dialogue compétitif en application des articles 75 et 76 du décret précité.

Le marché comporte, outre les missions de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des ouvrages, équipements et installations du présent marché, les missions suivantes :

5.1.1 - Coordination en matière de système de sécurité incendie

La coordination en matière de système de sécurité incendie (SSI) est comprise dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

5.1.2 - Économie de la construction

La mission d'économiste de la construction est comprise dans l'objet du marché et confiée à son titulaire.

5.1.3. - Ordonnancement, pilotage et coordination

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) du chantier sont compris dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

5.1.4. - Enquêtes et démarches auprès des concessionnaires de réseaux - Raccordements aux réseaux

La mission d'enquêtes et de démarches auprès des concessionnaires de réseaux ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais de démantèlement, déplacement, dé-raccordements et raccordements auxdits réseaux, pour tous les fluides (liste non limitative : eau, défense incendie, gaz, télécommunication, assainissement, électricité, etc.), sont compris dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

5.2. - Lots et tranches

Le marché n'est pas alloti.

Il n'est pas un marché à tranches conditionnelles au sens de l'article 77 du décret n°2016-360.

Le candidat dispose de la liberté des moyens et des techniques pour satisfaire les performances fixées. Il pourra présenter, dans son offre finale, une décomposition de marchés en prestations techniques en fonction de ses choix techniques.

5.3. - Durée prévisionnelle du marché - Reconduction éventuelle du marché

La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de **soixante-huit mois (68 mois)** à compter de sa notification au titulaire. Cette durée s'entend comme une durée maximale. Les candidats sont amenés à optimiser les délais des phases conception et travaux.

Le marché n'est pas reconductible.

5.4. - Phases d'exécution

Le marché est un marché à phases. Il comprend deux (02) phases d'exécution, définies comme suit :

- Phase n° 1 : *Conception et réalisation* ;
- Phase n° 2 : *Exploitation et maintenance*.

La phase exploitation maintenance débute dès la prise d'effet du marché sur l'ensemble du périmètre (cf §2.4 du PPEM).

Ensuite, la durée **contractuelle** d'exécution de la phase n° 2 : *Exploitation et maintenance*, est de **trente-six (36) mois** à compter de la réception finale des travaux à exécuter en phase n° 1 : *Conception et réalisation*.

5.5. - Co-traitance

Le groupement auquel le marché sera attribué devra revêtir la forme d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire de chacun de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage pendant toute la durée de l'exécution du marché.

En tout état de cause, le mandataire du groupement titulaire du marché assurera la représentation, la coordination et le contrôle interne de ses cotraitants, tant en phase de conception et de réalisation qu'en phase d'exploitation et de maintenance du marché.

5.6. - Services dont la prestation est réservée à une profession déterminée

Les articles L.431-1 et R.431-1 du code de l'urbanisme réservent l'établissement du projet architectural, tel qu'il est défini par les articles L.431-2 et R.431-8 à R.431-12 dudit code, aux architectes au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture. L'offre finale du candidat devra respecter lesdites dispositions.

L'article 37 du code de déontologie des architectes interdit la sous-traitance, par les architectes, de l'établissement de tout ou partie dudit projet architectural. L'offre finale du candidat devra respecter lesdites dispositions.

5.7. - Conditions particulières d'exécution

Dans le cadre des engagements de performances mesurables du candidat, le marché comprend des clauses d'insertion sociale par l'activité économique.

Le candidat s'engagera, dans son offre finale, à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Publics concernés :

Les personnes concernées par ladite action seront des bénéficiaires du RSA et ayants-droits, des jeunes issus des zones urbaines sensibles, des travailleurs handicapés reconnus par la MDPH. Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, une part du temps total de travail évalué nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Modalités de mise en œuvre :

L'engagement d'insertion pourra être réalisé selon les trois modalités ci-dessous :

- 1) Recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion ;
- 2) Mutualisation des heures d'insertion par :
 - Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion ;

- Recours à une association intermédiaire ;
- Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

3) Embauche directe dans l'entreprise.

Volume horaire minimal :

Le volume horaire total (toutes phases confondues) minimal attendu (heures d'insertion) est de **6 895h** qui se décomposeront de la façon suivante :

- Phase Conception : 700h
- Phase Travaux : 6195h

Le candidat sera amené à proposer des heures d'insertion en phase conception et en phase travaux et sera invité à améliorer ce volume minimal lors des différentes phases de dialogue.

Accompagnement :

Le candidat peut contacter : **Bureau d'Inclusion Active Tél : 05 56 99 33 33 Poste 32 67**

Par ailleurs, l'Antenne Girondine d'Insertion a pour missions :

- D'informer les candidats des dispositifs d'insertion ;
- De proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés ;
- De réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisante préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle ;
- De fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs concernés de l'insertion par l'activité économique, au regard de l'objet du marché ;
- De suivre l'application de l'engagement du titulaire en matière d'insertion et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Contrôle de l'action d'insertion :

Il sera procédé au contrôle du respect, par le titulaire, de son engagement en matière d'insertion.

À cet effet, il produira, le premier jour de chaque mois, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Le refus caractérisé de transmission desdits renseignements entraînera l'application d'une pénalité.

En tout état de cause, le titulaire devra informer le maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des difficultés qu'il rencontrerait pour assurer son engagement.

En ce cas, l'Antenne Girondine d'Insertion étudiera, avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement en matière d'insertion et notamment à partir de six refus caractérisés de transmission des renseignements, non transmission six mois consécutifs des renseignements, pourcentage des heures réalisées par rapport au pourcentage théorique mensuel lié à l'avancement de l'opération inférieur de 80%, le maître d'ouvrage pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Article 6 - Conditions de participation

6.1. - Candidats admis à participer au dialogue

La participation au dialogue est réservée aux candidats qui ont été admis à y participer par le maître de l'ouvrage.

6.2. - Co-traitance

La composition d'un groupement admis à participer au dialogue ne peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché en application de l'article 45-IV du Décret n°2016-360.

En ce sens, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître de l'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître de l'ouvrage un ou plusieurs sous-traitants.

En ce cas, le maître de l'ouvrage se prononce sur ladite demande après examen de l'expérience et des capacités professionnelle, technique et financière du groupement ainsi réduit et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Au surplus et sans préjudice de l'article 45-IV précité et dans le cas où au cours du déroulement du dialogue compétitif, et en tout état de cause avant la clôture des discussions, un processus innovant est découvert, la composition du groupement pourra être enrichi après accord express du maître de l'ouvrage dans les conditions de l'article 45 du Décret n°2016-360 et dans le respect des conditions posées dans l'avis d'appel public à candidature. Ces conditions sont cumulatives.

Article 7 - Documents de la consultation

7.1. - Consistance du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- 1) Le présent règlement de consultation (RC) relatif à la procédure de dialogue compétitif ;
et les annexes suivantes au dit règlement :
 - a) Annexe 1 relative à l'engagement de confidentialité
 - b) Annexe 2 relative au contenu du dossier offres initiales et intermédiaires
 - c) Annexe 3 relative au contenu prévisionnel des offres finales
- 2) Les pièces administratives suivantes :
 - a) L'acte d'engagement et ses annexes
Notamment les annexes PPEM à l'Acte d'engagement (PPEM-AE01a, PPEM-AE01b, PPEM-AE01c, PPEM-AE02, PPEM-AE03a, PPEM-AE03b)
 - b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - c) Un cadre de décomposition de l'offre financière CDPGF (tableau T4) ;
- 3) Les pièces techniques suivantes :
 - a) Le programme fonctionnel,
 - b) Le programme performanciel et ses annexes et audit énergétique ;
 - c) Le cahier des recommandations environnementales et techniques (CRET) à renseigner notamment pour tous les points concernés par le présent marché (fichier Word) ;
- 4) Les exigences environnementales (L'Agenda 21 du Département) ; (intégré au dossier de site)
- 5) Les documentations techniques et réglementaires ;
- 6) Le dossier de site :
 - a) Sous-dossier « plans »
 - b) Sous-dossier « diagnostics »
 - c) Sous-dossier « Sécurité »
 - d) Sous-dossier « Chartes et schémas directeurs »
 - e) Sous-dossier « Exploitation »
- 7) Les tableaux suivants à compléter
 - a) T1 – Décomposition des couts
 - b) T2 – Décomposition de matériaux
 - c) T2bis- Tableau des finitions
 - d) T3 – Réponse Entreprise au CRET
 - e) T4 – CDPGF
 - f) T5 – Décomposition du planning Demi-pension
 - g) T6 - Tableau des surfaces
- 8) Les annexes suivantes du PPEM à compléter et joindre au mémoire technique des candidats
 - a) PPEM-MT01.a - Annexe PPEM-MT01.a – Volumes horaires et prix indicatifs annuels proposés par le Groupement (une fois les travaux achevés)

- b) PPEM-MT01.b - Annexe PPEM-MT01.b – Synthèse des ouvrages et équipements pris en charge (une fois les travaux achevés)
- c) PPEM-MT01.c - Annexe PPEM-MT01.c – Synthèse des consommations annuelles de fluides (une fois les travaux achevés)
- d) PPEM-MT02 - Annexe PPEM-MT02 – Gammes d'entretien et maintenance
- e) PPEM-MT03 - Annexe PPEM-MT03 – Formations, enquêtes de satisfaction et actions de sensibilisation
- f) PPEM-MT04 - Annexe PPEM-MT04 – Synthèse du plan de mesures et de vérifications
- g) PPEM-MT05.a - Annexe PPEM-MT05.a – Plan de Mesures et Vérifications / Responsabilité de la collecte et du suivi des variables ou facteurs d'ajustement
- h) PPEM-MT05.b - Annexe PPEM-MT05.b – Plan de Mesures et Vérifications / Evaluation du budget M&V
- i) PPEM-MT06 - Annexe PPEM-MT06 – Détail des coûts de mise en place du plan de comptage
- j) PPEM-MT07 - Annexe PPEM-MT07 – Sommaire des réponses apportées aux attentes exprimées dans le PPEM

En tout état de cause, il incombe au candidat d'engager l'ensemble des démarches nécessaires pour obtenir exhaustivement toute la réglementation applicable au lieu d'exécution du marché.

7.2. - Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation de la phase de dialogue sera remis le 21 Septembre 2017 à 9 heures au collège, suite à la convocation signée le 14 septembre 2017 et transmise par la plateforme, aux candidats retenus . Il peut être téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) du maître de l'ouvrage à l'adresse Internet suivante :

<https://marches-publics.gironde.fr>

IMPORTANT : Pour plus de renseignements, se reporter au protocole 6 du règlement de consultation de la phase de candidatures, relatif aux conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

7.3. - Compléments au dossier de consultation

Il convient de se reporter à l'article 8.4 du présent règlement.

7.4. - Modifications de détail du dossier de consultation

Il convient de se reporter à l'article 8.4 du présent règlement.

7.5. - Renseignements complémentaires au dossier de consultation

IL NE SERA REPONDU A AUCUNE QUESTION ORALE - Voir article 9.2

7.5.1. - Informations techniques

Sans préjudice de l'article 9.7 ci-après, Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur les programmes technique détaillé et performanciel, leurs annexes, les autres documents de la consultation ou tout élément communiqué pendant la phase de dialogue compétitif qui lui serait utile au cours de leur étude, se reporter au calendrier détaillé au paragraphe 9.1

7.5.2. - Informations administratives

Pour toute demande de renseignement administratif :

Profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) : <https://marches-publics.gironde.fr>

Référence :

7.5.3. - Visites du site

Une première visite collective et obligatoire du Collège sera organisée **le Jeudi 21 Septembre 2017 à 9 heures** .A cette occasion, les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage et les Assistants techniques à Maîtrise d'Ouvrage seront présents.

Pour le bon déroulement de la visite, le nombre des représentants du groupement est **limité à huit (08) personnes** simultanément, représentant du mandataire du groupement compris.

Pour d'(es) autre(s) Visite(s) du collège, celle(s)-ci s'organisera(ont) à date(s) convenue(s) avec l'établissement :

Pendant toute la phase de dialogue, chaque candidat pourra avoir accès au site du collège en se rapprochant de :

Collège Jean Jaurès - M. FELBER , Principal du Collège

Adresse postale : 32 AVENUE DES 4 PAVILLONS – 33 152 CENON

E-mail : ce.0331885v@ac-bordeaux.fr

Tél : 05.56.86.34.20

Le Maître d'Ouvrage devra être informé de cette demande et date de rendez vous.

Chaque candidat appréciera le nombre de visites nécessaires à la remise de son offre et sera réputé maîtriser la totalité des éléments susceptibles d'avoir un impact tant sur les délais, l'accès aux sites, le mode opératoire, le phasage, le coût des études ou des travaux, les dispositifs de fondations, le désamiantage des locaux, la réutilisation éventuelle de locaux, etc., ainsi que la nécessité ou non de réaliser des diagnostics complémentaires (fondations, géotechniques, etc.) à ses frais et au plus tard avant la remise de l'offre finale, ainsi qu'un diagnostic des existants (au sens de la loi MOP et de ses règlements d'application).

Visite(s) à dates fixe(s) des installations (chaufferie et demi-pension) :

Le maître de l'ouvrage organisera, à une (des) date(s) à fixer ultérieurement, une (des) visite(s) des installations (**chaufferie et demi-pension**) si les groupements en font la demande. Le mandataire de chaque groupement sera informé de ce(s) date(s) de visite(s) imposée(s).

TITRE 2 - PHASE DE DIALOGUE**Article 8 - Organisation du dialogue****8.1. - Base du dialogue**

Le dialogue s'ouvre, avec les candidats admis à y participer, sur la base d'un programme technique détaillé ainsi que d'un programme performanciel qui définissent les besoins et les exigences du maître de l'ouvrage.

Lesdits documents ont été élaborés avec l'assistance d'Assistants au Maître d'Ouvrage : Chamming's Avocats - Groupement ACOBA Sud Ouest / INGENIERIE DEVELOPPEMENT / Cabinet BERNARD – SAMOP.

Lesdits documents sont complétés par un ensemble de documents nécessaires à la compréhension du contexte, à la connaissance du site et à l'explicitation des attentes techniques et environnementales du maître de l'ouvrage.

8.2. - Objet du dialogue

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du maître de l'ouvrage.

Tous les aspects du marché à attribuer peuvent être discutés avec les candidats admis à participer au dialogue, à l'exception de ceux que le maître de l'ouvrage définit comme intangibles dans les pièces du marché.

8.3. - Conduite du dialogue

Au cours du dialogue, chaque candidat sera entendu dans des conditions d'égalité.

Le maître de l'ouvrage ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Il ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord exprès de celui-ci.

Le maître de l'ouvrage, les AMO juridique, technique et programmiste, ou toute personne morale ou physique participant, en tout ou partie, aux discussions et/ou aux échanges ont, jusqu'à la notification du marché, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des concurrents, d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle, d'autre part.

L'ensemble des acteurs de la procédure, tant du côté de la maîtrise d'ouvrage (personnes susceptibles d'avoir des informations sur les offres des candidats) que du côté des candidats (mandataire et ensemble des co-traitants) aura l'**obligation de signer une clause de confidentialité** jointe en **annexe N°1** au présent document.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'éliminer, au cours de la phase de dialogue, tout candidat ayant remis un dossier non conforme au présent règlement de la consultation, à une lettre de convocation (non présentation à une séance individuelle de dialogue) ou à une lettre d'invitation à remettre l'offre initiale ou une offre intermédiaire (non remise dans les délais).

8.4. – Compléments et modifications du dossier de consultation en phase de dialogue

Au cours de la procédure, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de modifier le dossier de consultation, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres (initiale, intermédiaire et finale), par tout document susceptible de représenter un intérêt ou qui aurait été porté à sa connaissance après engagement de la consultation.

Ces compléments et modifications ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale de la consultation. Dans le cas contraire, les délais de réponse seraient réajustés.

Lors de tout complément ou toute modification, le candidat doit répondre sur la base du dossier ainsi complété ou modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutefois par dérogation à l'article 9.1 du présent règlement relatif aux calendriers de traitement des questions-réponses et dans ce seul cas, le candidat pourra adresser une liste de questions dans les 48h

suyant du complément du dossier de consultation. Le maître de l'ouvrage s'engage à apporter une liste de réponses dans le même délai dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par le candidat, la date limite de réception des offres (initiale, intermédiaire et finale) est reportée, les alinéas précédents s'appliquent en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres finales.

Article 9 - Déroulement de la phase de dialogue

La durée prévisionnelle de la phase de dialogue est d'environ onze (11) mois entre la date de remise du dossier de consultation et la date limite de réception des offres finales.

Au cours de la phase de dialogue, chaque candidat sera entendu en séance de dialogue au moins deux (02) fois par le maître de l'ouvrage. À cet effet, chaque candidat désignera, parmi les participants au dialogue de son groupement, un rapporteur, personne physique ayant le pouvoir de l'engager, qui sera l'interlocuteur du maître de l'ouvrage. Ledit rapporteur sera désigné au plus tard lors de la première séance de dialogue individuelle. Il pourra être désigné un suppléant, personne physique ayant le même pouvoir que le rapporteur et appelée à le suppléer en cas d'empêchement.

Si dans le déroulement du dialogue et de l'élaboration du projet un processus innovant est découvert, le groupement pourra proposer d'enrichir sa composition. Cette opportunité reste subordonnée à l'accord express du Maître d'Ouvrage et devra intervenir avant l'invitation à remettre l'offre finale.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de réduire ou d'augmenter le nombre de séance de dialogue jusqu'à ce qu'il estime que les discussions soient arrivées à leur terme.

La phase de dialogue se déroulera comme suit :

9.1. - Questions / réponses avant remise de la solution initiale

Avant la remise de la solution initiale, le candidat pourra adresser toute question qu'il juge utile au maître de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera ses réponses, par deux envois, à l'ensemble des candidats, dans le respect du principe de confidentialité et de l'égalité de traitement des candidats.

Le calendrier est le suivant :

- Date limite de réception de la première série de questions écrites au maître de l'ouvrage :
Le 17 Octobre 2017 à 16 heures 00
- Adresse à laquelle les questions doivent être transmises au maître de l'ouvrage :
Via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges
<https://marches-publics.gironde.fr>
- Date limite d'envoi des réponses écrites par le maître de l'ouvrage : **Le 30 Octobre 2017**
- Date limite de réception de la deuxième série de questions écrites au maître de l'ouvrage :
Le 16 Novembre 2017 à 16 heures 00
- Adresse à laquelle les questions doivent être transmises au maître de l'ouvrage :
Via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges
<https://marches-publics.gironde.fr>
- Date limite d'envoi des réponses écrites par le maître de l'ouvrage : **Le 23 Novembre 2017**

9.2. - Remise de l'offre initiale

Chaque candidat est réputé invité à remettre son offre initiale au travers de son invitation à participer au dialogue.

- La date et l'heure limite de réception des dites offres sont fixées en page de garde du présent document ;

Les pièces à produire sont listées à l'annexe N°2 du présent document.

Les offres initiales seront analysées par une ou plusieurs commissions techniques associant notamment les services du maître de l'ouvrage, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les utilisateurs du collège (comité de pilotage du chef d'établissement), les exploitants de l'établissement, les services du SDIS, le contrôleur technique et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (s'ils ont été désignés) ainsi que toute entité susceptible d'émettre des observations sur le projet (mairie de CENON, Bordeaux Métropole etc.). Toute personne participant à une commission technique d'analyse aura l'obligation de signer la clause de confidentialité du maître de l'ouvrage.

9.3. - Première séance de dialogue individuelle

Après analyse des « OFFRES INITIALES » par la commission technique, chaque candidat sera entendu lors d'une première réunion de dialogue dite « PREMIÈRE SEANCE DE DIALOGUE INDIVIDUELLE ».

Ladite réunion de dialogue aura notamment pour objet :

- La présentation et l'explicitation, par le candidat, de la (des) solution(s) exposée(s) dans son « OFFRE INITIALE » ;
- La présentation et l'explicitation, par le candidat, des études produites à l'appui de ladite offre ;
- L'échange, avec le candidat, sur tous les aspects de l'opération et du marché.

Chaque candidat sera convoqué via la plateforme dans un délai de prévenance minimal de huit (8) jours, dont ledit candidat devra accuser réception via la plateforme.

La convocation précisera au moins :

- Le lieu de ladite séance de dialogue individuelle, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque candidat dans le respect de l'égalité de traitement des candidats ;
- Un « ordre du jour » avec l'organisation séquentielle de la séance.

Lorsque la convocation sera accompagnée de remarques, le candidat concerné présentera, lors de sa séance de dialogue individuelle, les réponses qu'il apporte auxdites remarques ainsi que les justificatifs qu'il produit à leur appui.

Dans tous les cas, un compte-rendu de la séance sera notifié au candidat concerné via la plate forme, dont ledit candidat devra accuser réception via la plate forme. Ledit candidat pourra notifier ses éventuelles observations au maître de l'ouvrage, via la plate forme, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception du compte-rendu. Après expiration dudit délai, le candidat concerné sera réputé avoir accepté, sans réserve aucune, l'intégralité du compte-rendu.

Le compte-rendu rappellera les thèmes abordés, la nature des échanges et les propositions/engagements faits le cas échéant.

IMPORTANT : À titre indicatif :

- Le lieu de chaque séance de dialogue individuelle est : Locaux du Département de la Gironde
- La date prévisionnelle de la première séance de dialogue est : **Semaine 10- 2018 (du 5 au 9 mars)**
- La durée maximale prévisionnelle de chaque séance individuelle est **de 03 heures 00** ;

9.4. - Remise de l'offre intermédiaire

Chaque candidat sera invité, via la plate forme à remettre une « OFFRE INTERMÉDIAIRE ».

Ladite invitation précisera au moins :

- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- Les pièces à produire, qui comprendront au moins des études d'un niveau équivalent à celui d'un avant-projet sommaire (APS) avec notamment la remise d'une simulation thermique dynamique dès cette phase.

Elle comprendra le compte rendu de la précédente séance de dialogue.

Lorsque ladite invitation sera accompagnée de remarques, le candidat devra remettre une « OFFRE INTERMÉDIAIRE » répondant auxdites remarques.

IMPORTANT : À titre indicatif :

- La date prévisionnelle d'envoi de l'invitation à poursuivre le dialogue est : **Semaine 12 - 2018**
- La date limite prévisionnelle de réception des « OFFRES INTERMÉDIAIRES » est : **Semaine 20 – 2018**

9.5. - Seconde séance de dialogue individuelle

Après analyse des « OFFRES INTERMÉDIAIRES » par la commission technique, chaque candidat sera entendu lors d'une seconde réunion de dialogue dite « SECONDE SEANCE DE DIALOGUE INDIVIDUELLE ».

Ladite réunion de dialogue aura pour objet :

- La présentation exhaustive, par le candidat, de la (des) solution(s) détaillée(s) dans son « OFFRE INTERMÉDIAIRE » ;
- La présentation et la justification, par le candidat, des études produites à l'appui de ladite offre ;
- L'échange, avec le candidat, sur tous les aspects du marché.

Chaque candidat sera convoqué à la réunion de dialogue via la plateforme, dont le candidat devra accuser réception via la plateforme.

La convocation précisera au moins :

- Le lieu de la séance de dialogue individuelle, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque candidat dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.
- Un « ordre du jour » avec l'organisation séquentielle de la séance.

Lorsque la convocation sera accompagnée de remarques, le candidat présentera, lors de sa séance de dialogue individuelle, les réponses qu'il apporte auxdites remarques ainsi que les justificatifs qu'il produit à leur appui.

Un compte-rendu de ladite séance de dialogue sera notifié au candidat concerné par courrier électronique, dans ledit candidat devra accuser réception, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ledit candidat pourra notifier ses éventuelles observations au maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception du compte-rendu. Après expiration dudit délai, le candidat concerné sera réputé avoir accepté, sans réserve aucune, l'intégralité du compte-rendu.

Le compte-rendu rappellera les thèmes abordés, la nature des échanges et les propositions/engagements faits le cas échéant.

IMPORTANT : À titre indicatif :

- Le lieu de chaque séance de dialogue individuelle est : *Locaux du Département de la Gironde*
- La date prévisionnelle de la seconde séance de dialogue individuelle est : **semaine 25 – 2018 (18 au 22 Juin)**
- La durée maximale prévisionnelle de chaque séance de dialogue individuelle est de **3 heures** ;

9.6. - Dispositions communes aux séances de dialogue individuelles**9.6.1. - Matériel**

À toutes fins utiles, la salle dans laquelle se déroulera la séance de dialogue individuelle sera équipée :

- D'un écran de projection ;
- D'un vidéo projecteur ;

Sauf mention contraire dans le courrier d'invitation à la séance de dialogue individuelle, le candidat est libre de choisir la forme de la présentation de son projet.

Il appartient au candidat, en fonction de la forme de présentation du projet par lui retenue, de se doter des outils nécessaires au bon déroulement de la séance et de s'assurer de la compatibilité éventuelle des équipements les uns avec les autres.

9.6.2. - Ordre de passation

L'ordre de passage candidats correspondra à l'ordre d'arrivée des offres.

9.6.3. - Participants

Pour le maître d'ouvrage, seront présents ou représentés :

- Un élu de la collectivité ;
- Le Pôle Maîtrise d'Ouvrage Collèges (Direction des Collèges) ;
- Le Service de la Commande Publique ;
- Le Service d'Administration & de Moyens (Direction des Collèges) ;
- Les Assistants Maîtrise d'Ouvrage Juridique, Techniques, Environnemental et Programmiste (AMO) ;
- Le Contrôleur Technique (CT) de l'opération ;
- Tout expert que le maître de l'ouvrage jugera utile de convier, pour le bon déroulement et l'efficacité des échanges.

Pour le candidat, seront présents :

- Au moins un (01) représentant du mandataire du groupement ;
- Le cas échéant, un (01) représentant de chacun des autres membres du groupement dont la présence est nécessaire pour être à même de répondre à toutes les questions relatives à l'offre, initiale ou intermédiaire, dans son ensemble.

IMPORTANT : *Pour le bon déroulement et l'efficacité des séances individuelles, le nombre des représentants du groupement est limité à sept (07) personnes simultanément, représentant du mandataire du groupement compris. Il appartiendra donc au groupement de prévoir, selon le besoin, une substitution d'un ou plusieurs représentants de son groupement durant la séance afin de ne pas dépasser ce nombre. Les représentants du groupement qui ne seraient pas francophones devront être accompagnés d'un interprète, ce dernier n'étant pas comptabilisé dans l'exigence du nombre de représentants en séance.*

9.6.4. - Déroulement

En début de séance de dialogue, le candidat remettra notamment les pièces suivantes :

- Les supports de la présentation projetée ;
- Les copies d'écrans commentés de la démonstration en 1 exemplaire ;
- Les réponses aux points particuliers de l' « ordre du jour » envoyées préalablement par le maître de l'ouvrage dans la convocation, le cas échéant ;
- Les justificatifs produits à l'appui desdites réponses ;

Toute présentation dématérialisée, présentée le jour d'une séance devra être laissée à disposition du maître de l'ouvrage sur un support physique numérique (clés USB, disque dur externe, etc.).

Lors de chaque séance de dialogue individuelle, le candidat devra démontrer sa capacité à mettre en œuvre la (les) solution(s) par lui proposée(s).

9.7 - Renseignements complémentaires

Sans préjudice de l'article 7.5.1, chaque candidat pourra demander, en temps utile et par écrit, via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges <https://marches-publics.gironde.fr>, tout renseignement complémentaire au programme technique détaillé, performanciel et aux autres documents de la consultation.

Une réponse écrite sera alors adressée à chaque candidat, au plus tard six (06) jours avant la date limite de réception des offres, le cas échéant reportée.

Article 10 - Poursuite du dialogue

Le dialogue se poursuivra jusqu'à ce que soient identifiées, éventuellement après les avoir comparées, la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre aux besoins du maître de l'ouvrage, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant de solutions appropriées.

10.1. – Offres intermédiaires supplémentaires

À cet effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander à chaque candidat, la remise d'une ou plusieurs offres intermédiaires supplémentaires.

En ce cas, pour chaque remise supplémentaire d'offres intermédiaires, l'invitation précisera au moins :

- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;

Les pièces à produire sont listées dans les annexes N°2 et 3 du présent document.

Lorsque ladite invitation sera accompagnée de remarques, le candidat devra remettre une « OFFRE INTERMÉDIAIRE SUPPLEMENTAIRE » répondant auxdites remarques.

10.2 - Séances de dialogue individuelles supplémentaires

De plus, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'organiser, pour chaque candidat, une ou plusieurs séances de dialogue individuelles supplémentaires dans un respect de stricte égalité.

Chaque candidat sera convoqué à ladite séance de dialogue individuelle supplémentaire par courrier électronique, dont le candidat devra accuser réception, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La convocation précisera au moins :

- L'objet de ladite séance supplémentaire individuelle ;
- Son lieu, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque candidat.

Un compte-rendu de ladite séance de dialogue individuelle sera notifié au candidat concerné par courrier électronique, dans lequel le candidat devra accuser réception, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ledit candidat pourra notifier ses éventuelles observations au maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception du compte-rendu. Après expiration dudit délai, le candidat concerné sera réputé avoir accepté, sans réserve aucune, l'intégralité du compte-rendu.

Le compte-rendu rappellera les thèmes abordés, la nature des échanges et les propositions/engagements faits le cas échéant.

Notamment, une dernière séance avant remise d'offre finale dite de mise au point des ajustements techniques, performances et prix pourra être organisée de manière à effectuer une vérification finale d'adéquation avec le programme (pré-closing).

TITRE 3 - PHASE DES OFFRES FINALES**Article 11 - Invitation à remettre les offres finales**

Lorsqu'il estimera que la discussion est arrivée à son terme, le maître de l'ouvrage clôturera le dialogue et en informera les candidats.

Il les invitera à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils auront présentées et spécifiées au cours du dialogue, dans un délai qui ne pourra être inférieur à quinze (15) jours via la plateforme.

Sans préjudice de la communication d'un Dossier de demande d'offre finale, l'invitation à remettre leur offre finale comporte au moins :

- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- L'adresse à laquelle elles doivent être transmises ;
- L'obligation de les rédiger en langue française.

Le cadre d'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, à utiliser pour l'offre finale, seront joints à l'invitation.

IMPORTANT : À titre indicatif :

- La date prévisionnelle d'envoi de l'invitation est : **semaines 27 / 28 - 2018** ;
- La date limite prévisionnelle de réception des « OFFRES FINALES » est : **semaine 35 - 2018 (du 27 au 31 août 2018)**
- La liste prévisionnelle des pièces à produire à l'appui desdites offres figure en annexe n°3 au présent règlement.

Article 12 - Renseignements complémentaires

Chaque candidat pourra demander, en temps utile et par écrit, via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges <https://marches-publics.gironde.fr>, tout renseignement complémentaire au programme technique détaillé, performanciel et aux autres documents de la consultation.

Une réponse écrite sera alors adressée à chaque candidat, au plus tard six (06) jours avant la date limite de réception des offres finales, le cas échéant reportée.

Article 13 – Niveau de rendu des offres finales

Conformément à l'objet du marché et au mode de passation, les offres finales devront notamment comprendre :

- La version optimisée des études de conception d'un niveau au moins équivalent à celui des études d'avant-projet pour une opération d'extension et de réhabilitation ou de réutilisation d'ouvrages de bâtiments existants ;
- La version optimisée de la définition des performances techniques des ouvrages.
- La définition d'engagements de performances mesurables en réponse à des objectifs chiffrés de performance ;
- Tous les éléments requis et nécessaires pour l'exécution du marché.

13.1. - Services dont la prestation est réservée à une profession déterminée

V° l'article 5.6 ci-avant du présent règlement.

13.2. - Engagement en matière d'insertion par l'activité économique

V° l'article 5.7 ci-avant du présent règlement.

13.3. - Engagements de performance

Conformément au II de l'article 34 de l'Ordonnance n°2015-899, les offres finales devront notamment comprendre des engagements de performances mesurables en réponse à des objectifs chiffrés de performance définis, notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces performances attendues seront définies dans le programme technique détaillé et performanciel remis au lancement de la phase de dialogue.

Ces engagements seront le fruit du travail de dialogue compétitif mené à partir des propositions d'engagement remises par les candidats dans le cadre de l'offre initiale, puis des éventuelles offres intermédiaires.

13.4 - Rémunération de la phase d'exploitation et de maintenance du marché

Conformément à l'article 92-I du décret n°2016-360, la rémunération de la phase d'exploitation et de maintenance sera liée à l'atteinte de performances mesurées fixées dans le marché pour toute sa durée d'exécution.

Conformément à l'article 60 de l'ordonnance n°2015-899, relatifs à l'interdiction du paiement différé, la rémunération de la phase d'exploitation et de maintenance ne pourra en aucun cas contribuer au paiement des phases de conception et de la réalisation. À cet effet, l'acte d'engagement fera ressortir, de manière séparée, les rémunérations respectives pour les phases de conception et de réalisation, d'une part, et pour la phase d'exploitation et de maintenance, d'autre part.

13.5 - Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

13.5.1. – Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

13.5.2. - Variantes

Sans préjudice des articles 75 et 76 du décret n°2016-360, les variantes ne sont pas autorisées au sens de l'article 58 dudit décret.

Article 14 - Transmission des offres finales

Les modalités de transmission des offres finales sont définies à l'article 19 du présent règlement de consultation.

Article 15 - Délai minimal de validité des offres finales

Le délai minimal de validité des offres finales est fixé à cent vingt (120) jours.

Il court à compter de la date limite de réception desdites offres finales, le cas échéant reportée.

Article 17 - Précisions, clarifications et/ou perfectionnements des offres finales

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire application des dispositions de l'article 76-III et 76-IV du Décret n°2016-360, afin de demander aux candidats des précisions, clarifications, perfectionnements et/ou compléments sur leur offre finale.

TITRE 4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE**Article 18 - Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Les offres finales suivantes seront rejetées :

- Les offres finales réceptionnées après la date et l'heure limite de réception desdites offres en application de l'article 43 du Décret n°2016-360 ;
- Les offres finales irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 59 du Décret n°2016-360 sans préjudice des dispositions spécifiques du III et du IV dudit article ;
- Les offres anormalement basses au sens de l'article 60 du décret n°2016-360.

L'offre finale économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée, parmi les offres finales conformes au dossier de demande d'une offre finale, en fonction des critères énoncés ci-après, avec leur pondération suivante :

1	Coût global de l'offre. <i>Ledit critère est décomposé comme suit :</i>		20,00%	
	1.1	Prix du marché phase conception et réalisation des ouvrages		80 points
	1.2	Prix du marché phase exploitation maintenance des ouvrages		20 points
2	Qualité architecturale, fonctionnelle et technique du projet . <i>Ledit critère est décomposé comme suit :</i>		16,00%	
	2.1	Qualité architecturale		20 points
	2.2	Qualité Fonctionnelle appréciée au travers : - Du respect des surfaces du programme (20%) - Du respect des liens fonctionnels entre locaux (40%) - De l'habitabilité des espaces (40%)		40 points
	2.3	Qualité technique et confort d'usage		40 points
3	Qualité de la conduite des installations en phase d'exploitation et de maintenance : <i>Ledit critère est décomposé comme suit :</i>		16,00%	
	3.1	Moyens techniques et personnels apprécié au travers de : - Détails des volumes horaires (50%) - Engagement sur les détails et la disponibilité (50%)		50 points
	3.2	Simplicité de conduite et maintenance apprécié au travers de la complexité, accessibilité et fréquence des : - Prestations liées au clos couvert (50%) - Prestations liées aux fluides (50%)		50 points
4	Objectifs de performance contractuels : Niveau et étendue des engagements de performances : <i>dont sous critères :</i>		16,00%	
	4.1	Performance énergétique appréciée au travers de : - Consommation Chauffage par rapport à l'existant (25%) - Auxiliaires de ventilation (10%) - Energie consommée par repas (55%) - Eclairage (10%)		40 points
	4.2	Consommation d'eau appréciée au travers de : - Quantité d'eau pour un repas (80%) - Quantité d'eau pour les équipements sanitaires élèves (20%)		20 points
	4.3	Qualité de l'air apprécié au travers de : - Moyens mis en œuvre pour respecter les objectifs (50%)		20 points

		- Procédé pour Atteinte des objectifs (50%)		
4.4		Objectif de construction apprécié au travers de : - Utilisation de matériaux bas carbone (50%) - Production d'énergie et auto consommation (25%) - Etanchéité à l'air du bâtiment (25%)	20 points	
Optimisation des délais de la phase conception/réalisation des ouvrages jusqu'à la réception finale liée aux pénalités de retard et qualité du phasage				
5	5.1	Optimisation des délais	50 points	16,00%
	5.2	Qualité du phasage apprécié au travers de : - Du respect du programme minimal (70%) - De la qualité de la proposition pour le fonctionnement du collège durant les travaux (30%)	50 points	
Part d'exécution confiée à des PME sur la durée du contrat et niveau de pénalités associé en cas de non-respect de l'engagement :				
6	6.1	Part d'exécution confiée à des PME	50 points	16,00%
	6.2	Niveau de pénalités associé	50 points	

Rectification de l'offre finale :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaires, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire dans l'offre du candidat, le montant dudit prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ladite décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**Article 19 - Conditions d'envoi et de remise des offres initiales, intermédiaires et finales**

Les candidats ne peuvent transmettre leurs offres initiales, intermédiaires et finales qu'exclusivement en mains propres ou par pli postal sur « support papier » et sur « support physique numérique » (CR-ROM, DVD-Rom, etc.).

Le maître de l'ouvrage considère que la modalité de transmission des solutions initiales, intermédiaires ou offre finale la plus appropriée à son marché est :

transmission par voie électronique via la plate-forme des marchés publics du Département à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gironde.fr>

support papier

support physique numérique

Si le candidat adresse plusieurs offres initiales, intermédiaires ou finales différentes sous forme papier avec support physique numérique, les offres initiales, intermédiaires ou offres finales seront toutes rejetées, sauf si le candidat précise que l'une remplace l'(es) autre(s). Dans ce dernier cas, seule les dernières offres reçues, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » avec support physique numérique seront examinées.

Les offres initiales, intermédiaires ou finales parvenues après les dates et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les offres initiales, intermédiaires ou finales, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

COLLER IMPERATIVEMENT LA FICHE SUIVEUSE (pour les remises « Support Papier »)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Immeuble GIRONDE
Niveau Accueil – Marchés publics
1, Esplanade Charles de GAULLE – CS 71223
33 074 BORDEAUX CEDEX - FRANCE
Tél : +33 5.56.99.33.14
Fax : + 33 5.56.99.33.81

Horaires d'ouverture de l'Accueil : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00,

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 20 - Indemnisation des candidats**20.1 - Modalités d'indemnisation des candidats admis à participer au dialogue**

En application de l'article 76-V du décret n°2016-360, une prime ayant pour objet d'indemniser les candidats admis à participer à la procédure sera attribuée en fonction d'une part, des phases successives du dialogue correspondant à des niveaux de rendu croissants des offres (initiale, intermédiaire et finale) et d'autre part, de la conformité de celles-ci avec les documents de la consultation.

Le montant de la prime attribuée à chaque groupement sera versé à son mandataire qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants. Son montant est ferme et non actualisable. La rémunération de l'attributaire à l'issue de la procédure tient compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation audit dialogue

- Trente mille euros TTC [30 000.00 €TTC] pour toute proposition initiale conforme aux documents de la consultation avec une invitation à poursuivre le dialogue (1^{er} tour de dialogue effectif) ;
- Quarante-cinq mille euros TTC [45 000.00 €TTC] pour toute proposition intermédiaire conforme aux documents de la consultation avec une invitation à remettre une offre finale (2^{er} tour de dialogue effectif) ;
- Soixante mille euros TTC [60 000.00 €TTC] pour toute offre finale conforme et régulièrement classée par la commission d'appel d'offres.

Pour tout candidat individuel ou pour tout groupement ayant remis une proposition initiale ou intermédiaire conforme et qui ne serait pas invité à poursuivre le dialogue au regard des critères d'attribution, il y aura lieu de considérer le versement de la prime correspondant au stade de la sortie de la procédure (1^{er} ou 2^d tour effectif).

Toute proposition, initiale ou intermédiaire, et toute offre finale qui ne seraient pas conformes aux documents de la consultation ne pourront prétendre à l'attribution de la prime.

Il en va également ainsi des offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières, d'une remise tardive d'une offre alors irrecevable ou à l'absence de présence en séance de dialogue régulièrement convoqué.

La mise en œuvre de l'article 10.2 *supra* ne donnera pas lieu à l'attribution d'une prime supplémentaire.

20.2 - Modalités de versement de la prime

Pour tout candidat individuel ou pour tout groupement ayant remis une proposition initiale ou intermédiaire conforme et qui ne serait pas invité à poursuivre le dialogue au regard des critères d'attribution, il y aura lieu de considérer le versement de la prime correspondant au stade de la sortie de la procédure (1^{er} ou 2^d tour effectif).

Toute proposition, initiale ou intermédiaire, et toute offre finale qui ne seraient pas conformes aux documents de la consultation ne pourront prétendre à l'attribution de la prime.

Les demandes de versement de la prime afférente au stade de la procédure feront l'objet d'une facture du candidat. Celle-ci fera l'objet d'un paiement conformément aux délais administratifs de paiement des collectivités territoriales.

20.3. - Annulation de la consultation

Le maître de l'ouvrage peut à tout moment au cours du dialogue compétitif déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Les primes sont alors dues à chacun des candidats au stade avancé en l'état de la procédure conformément aux dispositions de l'article 20.1 supra.

En application de l'article 98 du Décret n°2016-360, le dialogue compétitif peut être déclaré sans suite ou infructueux, après la date de remise des offres finales, par la commission d'appel d'offres si aucune offre n'a été remise ou si seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 dudit décret ont été proposées. En ce cas, les candidats ne peuvent prétendre au montant de la prime prévue pour la remise d'une offre finale conforme au DDOF.

Article 21 - Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro (€).

Les propositions initiales, intermédiaires et l'offre finale seront ainsi faites en euros (€).

Article 22 - Langue de la consultation

La langue de la consultation est le français.

Tout document à produire sera rédigé en français ou, à défaut, accompagné de sa traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les séances de dialogue se dérouleront en français. Tout candidat non francophone doit être accompagné, à ses frais, d'un interprète.

Article 23 - Assurances et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité du candidat. Quel que soit le mode de transmission utilisé par le candidat (support papier ou voie électronique dématérialisée), la date et l'heure de réception des plis par le maître de l'ouvrage font seules foi. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de réception des offres initiales, intermédiaires et finales.

Les frais de transport sont à la charge du candidat.

Article 24 - Droits de propriété et publicité des projets

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les solutions et offres finales des candidats ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

Au terme de la consultation ou, le cas échéant, de l'exposition publique, l'organisateur de la consultation notifiera à chaque candidat dont l'offre finale n'aura pas été retenue, le lieu et la date limite de retrait de son projet. Le délai de retrait sera d'au moins quinze (15) jours à compter de la réception de ladite notification. Le retrait sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du candidat.

Article 25 - Cession de tout ou partie de la phase d'exploitation et de maintenance

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de céder tout ou partie de la phase d'exploitation et de maintenance du marché au responsable des installations du collège, établissement public local d'enseignement, gestionnaire du collège.

Le responsable des installations, auquel la phase d'exploitation et de maintenance du marché serait cédée, serait substitué, en tout ou en partie, au maître de l'ouvrage.

Le titulaire du marché sera réputé avoir accepté, par le simple dépôt de son offre finale, le principe d'une telle cession.

ANNEXE N°1 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné,

exerçant les fonctions suivantes :

- au sein du Département de la Gironde
- au sein de l'entreprise
- autres

- (i) ayant parfaitement conscience d'avoir accès, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif tendant à la conclusion d'un marché public global de performance, marché de travaux incluant la conception, réalisation, exploitation et maintenance pour la restructuration du collège Jean Jaurès à CENON, à un grand nombre d'informations et données confidentielles de toutes natures et, notamment, à caractère politique, stratégique, technique, financière, opérationnelle, administrative ou autre, sous toute forme de support écrit, oral, informatique (ci-après dénommées « les Informations Confidentielles »), concernant les opérateurs économiques en concurrence et concernant le Département de la Gironde, ses élus, ses agents ainsi que les personnes morales rattachées à ce dernier,
- (ii) m'engage pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature des présentes, à :
- a) respecter le caractère strictement confidentiel des Informations Confidentielles et en conséquence à ne divulguer, copier ou porter à la connaissance de tiers aucune de ces Informations Confidentielles;
- b) n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de mes fonctions, pour les seuls besoins de la participation du Candidat à la procédure de dialogue compétitif tendant à la conclusion d'un marché public global de performance pour la restructuration du collège Jean Jaurès à CENON, et en aucun cas à des fins personnelles;
- c) le cas échéant, restituer au Département de la Gironde, à première demande, les Informations Confidentielles en ma possession, ainsi que tout document ou support contenant des Informations Confidentielles, y compris les copies qui pourraient en avoir été faites,
- d) le cas échéant, procéder, à première demande, à la destruction de toutes analyses et études, tous résumés et autres documents se rapportant à ces Informations Confidentielles, et confirmer ces destructions au Département de la Gironde par écrit.
- (iii) Reconnaiss que sous réserve des dispositions des présentes, les Informations Confidentielles restent la propriété du Département de la Gironde, aucun droit sur les Informations Confidentielles ne m'étant conféré.

Les présentes seront soumises au droit français et à la compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Nom Qualité Signature

ANNEXE N°2 : CONTENU DU DOSSIER OFFRES INITIALES –INTERMEDIAIRES

La liste des prestations à fournir par les concurrents, avec leur offre initiale, dans le cadre du dialogue compétitif, est la suivante :

DOSSIER A - Documents graphiques du dossier « Prestations » :

Les concurrents devront fournir un dossier comprenant les éléments mentionnés ci-dessous :

Eléments obligatoires :

Présentation du parti architectural : croquis et plans schématiques, faisant apparaître la position relative des principaux éléments du programme et leur implantation sur le terrain soit :

- 1. Plan masse au 1/500e (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 2. Deux perspectives ou vues axonométriques caractéristiques (Format : JPEG).
- 3. Plans de tous les niveaux au 1/200e, (plans vide sanitaire et toiture à fournir mais à ne pas représenter sur les panneaux A0 de présentation) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 4. Les façades neuves ou restructurées significatives au 1/200e (Format : JPEG).
- 5. Des coupes représentatives au 1/200e (minimum 3 par bâtiment) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 6. Dix vues (Format JPEG), représentant l'ouvrage sous différentes perspectives. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un nombre maximum de 10 vues correspondant à une maquette volumique en noir et blanc ou en couleur (au choix de chaque groupement).

Les différents fichiers seront nommés 01.jpg, 02.jpg, 03.jpg, etc... pour indiquer dans quel ordre de passage, ils doivent être projetés.

Ce dossier de plans demandés sera fourni en **4 exemplaires** :

- Trois exemplaires sur tirage et pliés au format A4
- Un exemplaire sera présenté sur 2 (minimum) à 3 (maximum) panneaux au format A0 constitués de supports souples plastifiés (pas de panneaux rigides). Les plans demandés seront disposés librement sur les panneaux, néanmoins l'orientation des planches graphiques devra respecter la convention d'usage qui situe le Nord en haut du panneau. Les panneaux seront dotés de deux œilletons pour permettre leur accrochage.

Nota : Ce dossier de plans présenté sur panneaux au format A0 devra être remis avec un caractère anonyme (présentation en commissions techniques).

- Pour la bonne compréhension du projet, les candidats pourront présenter sur les surfaces restant libres, un ou deux schémas de fonctionnement, ainsi que des croquis explicatifs et de détails. Aucun artifice graphique ne devra nuire à lecture ou à la bonne compréhension de l'ensemble des documents graphiques.

Une réduction de l'ensemble du dossier de plan, AU FORMAT A3, Paysage, sera en outre remise en **1 exemplaire reproductible en couleur** (sous format papier et sous format .pdf).

Il ne sera pas accepté de maquette.

Les concurrents devront fournir un dossier comprenant les éléments mentionnés ci-dessous. Il est demandé aux concurrents les dossiers B, C et D en **4 exemplaires (en respectant la nomenclature ci-dessous)** :

DOSSIER B - Documents écrit du dossier « Prestations » :

- 1. Une note dactylographiée descriptive du parti architectural, technique et économique au regard des exigences définies par le maître d'ouvrage (2 pages recto-verso A4 maximum - toute page en excès sera éliminée) ;
- 2. La logique de l'inscription dans le site, du traitement des abords, des flux piétonniers, véhicules VL, logistiques accompagnée par un croquis explicatif, ainsi que les attendus concernant le stationnement des autocars et arrêt minute (hors enveloppe opération Département) avec solution alternative si cet aménagement devait être différé dans le temps.

- 3. Un cahier explicatif du projet illustré éventuellement par des croquis (format A3, relié, dactylographié et reproductible : obligatoirement au FORMAT à L'ITALIENNE), le schéma fonctionnel du bâtiment, du projet ou des équipements et la description des espaces, s'il y a lieu.
- 3a. Une notice spécifique « Modularité » précisant les dispositions constructives, l'intégration éventuelle de procédés industrialisés et/ou préfabrication, les dispositions arrêtées pour faciliter et mettre en œuvre rapidement des évolutions en augmentation de surfaces, verticalement, horizontalement, des solutions pour donner suite à la flexibilité intérieure des locaux, pour la conception modulaire des équipements techniques facilitant la gestion dans le temps des extensions et/ou réductions des locaux. Cette notice sera accompagnée de schémas explicitant les concepts et partis techniques pris ;
- 4. Une notice technique descriptive sommaire, corps d'états par corps d'états des travaux et prestations ainsi que la présentation rapide des principales solutions techniques choisies, des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagée et les argumentations de ces choix sur le confort, l'exploitation et la maintenance du bâtiment. Les tableaux T2 et T2bis joints au dossier récapitulatif ces choix techniques seront dûment complétés.
- 5. Un cahier technique recensant l'ensemble des fiches techniques détaillées de l'ensemble des matériels et équipements de cuisine et annexes du projet de restructuration de demi-pension.
- 6. Un cahier spécifique Développement Durable explicitant les solutions proposées par le groupement appelé « Carnet de réponses Développement Durable en phase dialogue compétitif » pour faire face aux différents enjeux de l'agenda 21 du Département de la Gironde rempli en concordance et en adéquation avec le cahier des charges performanciel pour les cibles concernées.
En annexe de ce cahier et spécifiquement pour le critère insertion sociale, présentation du nombre d'heures prévues par phase et méthode envisagée pour le respect de ces engagements.
- 7. Un cahier explicatif avec croquis, identification des flux et des déplacements de personnels des options retenues en terme d'ergonomie de « l'outil » demi-pension. Le candidat prendra pour modèle, aux fins de normalisation, les représentations façon NEUFERT-MOULART-POULAIN et adoptera pour le tracé des flux le code défini par la CICF R&H pour la représentation des circuits (personnes, denrées, matériels, déchets et produits d'entretien)
Notamment au niveau ergonomie générale de l'outil : Circuits, accès et circulation, zones d'évolution, éclairage naturel, traitement acoustique, communication entre postes de travail (visuelle, travailleur isolé, etc.), prévention risques (accidents, stress, TMS, etc.), manutention et efforts, etc. ;
Ergonomie particulière des postes de travail : posture, nuisances, port de protections individuelles, etc. ;
Contenu qualitatif du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demi-pension ;
Proposition de mise en œuvre (réunions de sensibilisation, et explications, guide de l'utilisateur,...) de l'information, l'accompagnement et la formation du personnel (Administratif, enseignants, agents techniques, élèves) à l'usage du nouveau Collège (ouverture et fermeture des ouvrants, éclairage, chauffage,..)
Contenu quantitatif (volume horaire) du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demi-pension ;
Traitement de l'effet rebond.
- 8. Une proposition de planning et de définition des postes de travail de l'outil cuisine proposé selon le cadre T5 fourni (voir dossier Tableaux à compléter) à joindre sous format d'origine et PDF signé
- 9. Une réduction format A3 des planches graphiques, en annexe (tous documents en noir et blanc et obligatoirement au FORMAT à L'ITALIENNE)
- 10. Les grands principes de sécurité incendie (notice de sécurité incendie simplifiée).
- 11. Une étude thermique prévisionnelle réalisée avec le moteur de calcul THBCE de la RT2012, (conformément à l'arrêté du 26 octobre 2010). La synthèse thermique initiale sera remise au maître d'ouvrage avec son fichier Xml standardisé. Elle contiendra l'ensemble des hypothèses (matériaux, équipements et scénarios) et sera accompagnée le cas échéant d'une étiquette énergétique indiquant le niveau de performance énergétique obtenu, les émissions en CO2 et la facture énergétique en euros.
- 13. Le Cahier des Recommandations Environnementales et Techniques dûment renseigné en Word et Excell avec la liste des points en conformité ou non avec dérogations demandées (T3 à renseigner notamment).

- 14. Un cahier spécifique Exploitation – Maintenance explicitant les options retenues par le groupement dans ces domaines.

Ce cahier permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre, qui précisera l'ensemble des dispositifs et des moyens que le Groupement entend déployer dans le cadre programme performanciel d'exploitation et maintenance (PPEM) ;

Ce cahier comprendra :

- a) La description des moyens humains et matériels, des procédures et de l'organisation mis en œuvre pour assurer les différentes prestations qui lui sont confiées et en particulier :
 - la maintenance préventive et curative des installations,
 - la sécurité du personnel et des installations,
 - la rapidité des interventions et la continuité du service.
- b) Une proposition d'un plan de mesures et vérifications avec un modèle de rapport mensuel.
- c) Une proposition d'analyse fonctionnelle donnant un premier aperçu des données accessibles au niveau de la supervision.
- d) Les annexes PPEM-MT01.a à PPEM-MT07 complétée.
- e) Les réponses aux attentes exprimées dans le PPEM.
- f) Les informations demandées à l'article 16-4 du CCAP concernant l'actualisation des primes P2 et P3.

DOSSIER C – UN DOSSIER JURIDIQUE et FINANCIER comprenant :

- Juridique – Niveau de rendu commun à chaque phase de dialogue et offre finale
 - Une synthèse juridique des compléments apportés par articles dans le CCAP dans le cadre du dialogue et pour chacune des phases ;
 - Une version du CCAP indiquée et datée en format électronique en format type mode correction avec commentaires (markeup) et la même version en format de type PDF ;
 - Une version du CCAP indiquée, datée et signée en mode CLEAN et en format type PDF et type MSOffice word ou compatible
- L'acte d'engagement (et ses annexes) dûment complété, daté et signé
- Le tableau T1 complété et accompagné d'une note sur la compatibilité du projet avec l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- Le récapitulatif des surfaces SU programme par local et par entité fonctionnelle, conforme au tableau T4 joint au dossier. Ce tableau récapitulatif indiquera tous les éventuels locaux complémentaires rajoutés dans le projet (locaux techniques notamment) avec mention des différences entre les surfaces utiles du projet du groupement et celles prévues au programme. Le calcul des surfaces de plancher devra en outre être joint. . (sous format d'origine et PDF signé)
- Le tableau CDPGF, décomposition de prix détaillée des phases réalisation (coûts travaux, avec mention de toutes les quantités unitaires, totales, les coûts unitaires et totaux) exploitation et maintenance, répartis selon la liste de corps d'états remise par le maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- Une projection du marché de conception réalisation exploitation maintenance avec l'identification claire des coûts de ces différentes phases ; cette projection devra faire apparaître pour chaque phase (conception / réalisation) et pour chaque élément de mission une projection de répartition des honoraires ou éléments de rémunération entre chaque membre du groupement.
-

 Nota :

Pour une réelle qualité des échanges, d'analyse des offres et une bonne avancée des solutions proposées il est de l'intérêt de chaque groupement de remettre dès l'offre initiale un CDPGF et une estimation de prix particulièrement détaillés. Le groupement ne sera lié que par son offre finale et l'acte d'engagement correspondant.

DOSSIER D – UN DOSSIER PLANNING et ORGANISATION DE CHANTIER comprenant :

- 1. Les délais particuliers proposés pour chacune des deux phases : CONCEPTION et REALISATION. Le délai de conception s'entend HORS phases de validation du maître d'ouvrage.
- 2. Un calendrier prévisionnel détaillé d'exécution tenant compte des indications concernant le délai d'exécution du marché sus mentionné (délai conception + délai réalisation). Ce planning détaillé de l'opération doit faire apparaître la phase conception, la date de dépôt du permis de construire, la période de préparation de chantier et le délai de réalisation des travaux.
- 3. Un cahier spécifique phasage de l'opération avec une note dactylographiée (2 pages A4 recto-verso maximum, hors planning conception et travaux) précisant les différentes phases de travaux, leurs enchaînements et les délais globaux prévus par le candidat (démolition / restructuration / construction) pour la totalité du projet, tous les schémas que le groupement jugerait utile de remettre pour la bonne compréhension de son offre et notamment le recours à des équipements modulaires pour assurer la continuité du service restauration. Les schémas nécessaires à la compréhension des phasages prévisionnels de restructuration / démolition / construction, pour la totalité du projet.
- 4. Un cahier des installations de chantier comprenant une note, illustrée, indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et de ses avoisinants (plan particulier de coordination, sécurité, santé), les implantations prévisionnelles de grues fixes et les zones d'interdiction de survol des zones habitées, les principes et accès de livraison chantier (entrée piétons, véhicules, livraison),....

Le groupement fournira notamment les plans indiquant la continuité du service du collège, les accès des secours, les modes d'accompagnement au changement d'organisation des circulations, des consignes de sécurité, etc, ainsi que les méthodes utilisées pour assurer « l'étanchéité » du chantier vis-à-vis du collège.

ANNEXE N°3 : CONTENU PREVISIONNEL DES OFFRES FINALES

LISTE DES PIECES A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

La liste des prestations à fournir par les concurrents pour la consultation serait la suivante :

Nota Bene : Cette liste pourra être modifiée et/ou complétée au cours du dialogue compétitif et notamment dans le DDOF dossier de demande d'offre finale

DOSSIER A - Documents graphiques du dossier « Prestations » :

Les concurrents devront fournir un dossier **AVANT PROJET** tel que défini par la loi MOP et ses décrets et comprenant les éléments mentionnés ci-dessous

Eléments obligatoires :

Présentation du parti architectural : croquis et plans schématiques, faisant apparaître la position relative des principaux éléments du programme et leur implantation sur le terrain soit :

- 1. Plan masse au 1/500e (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 2. Deux perspectives ou vues axonométriques caractéristiques (Format : JPEG).
- 3. Plans de tous les niveaux au 1/200e, (plans vide sanitaire et toiture à fournir mais à ne pas représenter sur les panneaux A0 de présentation) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 4. La totalité des façades neuves ou restructurées au 1/200e (Format : JPEG).
- 5. Des coupes représentatives au 1/200e (minimum 3 par bâtiment) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 6. Les schémas nécessaires à la compréhension des phasages prévisionnels de restructuration / démolition / construction, pour la totalité du projet. (Format : JPEG).
- 7. DIX vues (Format JPEG), représentant l'ouvrage sous différentes perspectives. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un nombre maximum de 10 vues correspondant à une maquette volumique en noir et blanc ou en couleur (au choix de chaque groupement). Les différents fichiers seront nommés 01.jpg, 02.jpg, 03.jpg, etc... pour indiquer dans quel ordre de passage, ils doivent être projetés.

Tous les éléments devront être remis sur CD Rom ou clé USB. Ces éléments pourront être utilisés pour illustrer les analyses des commissions techniques.

Ce dossier de plans demandés sera fourni en **4 exemplaires** :

- Trois exemplaires sur tirage et pliés au format A4
- Un exemplaire sera présenté sur 2 (minimum) à 3 (maximum) panneaux au format A0 constitués de supports souples plastifiés (pas de panneaux rigides). Les plans demandés seront disposés librement sur les panneaux. Les panneaux seront dotés de deux œillets pour permettre leur accrochage.

Nota : Ce dossier de plans présenté sur panneaux au format A0 devra être remis avec un caractère anonyme.(présentation en commissions techniques).

- Pour la bonne compréhension du projet, les candidats pourront présenter sur les surfaces restant libres, un ou deux schémas de fonctionnement, ainsi que des croquis explicatifs et de détails. Aucun artifice graphique ne devra nuire à lecture ou à la bonne compréhension de l'ensemble des documents graphiques.

Une réduction de l'ensemble du dossier de plan, AU FORMAT A3 Paysage, sera en outre remise en **1 exemplaire reproductible en couleur** (sous format papier et sous format .pdf).

Il ne sera pas accepté de maquette.

DOSSIER B - Documents écrit du dossier « Prestations » :

Les concurrents devront fournir un dossier AVANT PROJET tel que défini par la loi MOP et ses décrets et comprenant les éléments mentionnés ci-dessous. Il est demandé aux concurrents en **4 exemplaires (en respectant la nomenclature ci-dessous)** :

- 1. Une note dactylographiée descriptive du parti architectural, technique et économique au regard des exigences définies par le maître d'ouvrage (2 pages recto-verso A4 maximum - toute page en excès sera éliminée).
- 2. La logique de l'inscription dans le site, du traitement des abords, des flux piétonniers, véhicules VL, logistiques accompagnée par un croquis explicatif, ainsi que les attendus concernant le stationnement des autocars et arrêt minute (hors enveloppe opération Département) avec solution alternative si cet aménagement devait être différé dans le temps.
- 3. Un cahier explicatif du projet illustré éventuellement par des croquis (format A3, relié, dactylographié et reproductible : obligatoirement au FORMAT à L'ITALIENNE)
- 3a. Une notice spécifique « Modularité » précisant les dispositions constructives, l'intégration éventuelle de procédés industrialisés et/ou préfabrication, les dispositions arrêtées pour faciliter et mettre en oeuvre rapidement des évolutions en augmentation ou réduction de surfaces, verticalement, horizontalement, des solutions pour donner suite à la flexibilité intérieure des locaux , pour la conception modulaire des équipements techniques facilitant la gestion dans le temps des extensions et/ou réductions des locaux. Cette notice sera accompagnée de schémas explicitant les concepts et partis techniques pris ;
- 4. Le tableau T1 complété et accompagné d'une note sur la compatibilité du projet avec l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- 5. La présentation rapide des principales solutions techniques choisies et les argumentations de ces choix sur le confort, l'exploitation et la maintenance du bâtiment. Le tableau T2 joint au dossier récapitulant ces choix techniques sera dûment complété.
- 6. Le récapitulatif des surfaces SU programme par local et par entité fonctionnelle, conforme au tableau T4 joint au dossier. Ce tableau récapitulatif indiquera tous les éventuels locaux complémentaires rajoutés dans le projet (locaux techniques notamment) avec mention des différences entre les surfaces utiles du projet du groupement et celles prévues au programme. (sous format d'origine et PDF signé)
- 7. Le CDPGF, décomposition de prix détaillée de la phase réalisation, avec mention de toutes les quantités unitaires, totales, les coûts unitaires et totaux, répartis selon la liste de corps d'états remise par le maître d'ouvrage et ajustée aux spécificités du projet La qualité et le niveau de détail du DPGF sera pris en compte pour le jugement de la qualité de l'offre. (sous format d'origine et PDF signé)
- 8. Une notice technique descriptive, corps d'états par corps d'états (cahier des clauses techniques particulières de tous les corps d'états). Cette notice sera complétée :
 - de toutes les fiches produits proposées pour les corps d'états suivants : revêtements de sols, murs et plafonds, appareils électriques et éclairage, appareils de chauffage et de ventilation, cloisons et isolations, occultations, traitements de façades, appareils sanitaires, équipements et matériels cuisine et annexes ;
 - Du tableau des prestations complété par les prestations prévues salle par salle (sols, murs, plafonds, menuiseries intérieures).
- 9. Une réduction format A3 des planches graphiques, en annexe (tous documents en noir et blanc et obligatoirement au FORMAT PAYSAGE)
- 10. Un cahier spécifique Développement Durable explicitant les solutions proposées par le groupement appelé « Carnet de réponses Développement Durable en phase dialogue compétitif » pour faire face aux différents enjeux de l'agenda 21 du Département de la Gironde rempli en concordance et en adéquation avec le cahier des charges performanciel pour les cibles concernées. En annexe de ce cahier et spécifiquement pour le critère n°10, insertion sociale, présentation du nombre d'heures prévues par phase et méthode envisagée pour le respect de ces engagements.
- 11. Un cahier explicatif avec croquis, identification des flux et des déplacements de personnels des options retenues en terme d'ergonomie de « l'outil » demi-pension. Le candidat prendra pour modèle, aux fins de normalisation, les représentations façon NEUFERT-MOULART-POULAIN et adoptera pour le tracé des flux le code défini par la CICF R&H pour la représentation des circuits (personnes, denrées, matériels, déchets et produits d'entretien)

Notamment au niveau ergonomie générale de l'outil : Circuits, accès et circulation, zones d'évolution, éclairage naturel, traitement acoustique, communication entre postes de travail (visuelle, travailleur isolé, etc.), prévention risques (accidents, stress, TMS, etc.), manutention et efforts, etc. ;
Ergonomie particulière des postes de travail : posture, nuisances, port de protections individuelles, etc. ;

Contenu qualitatif du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demi-pension ;

Proposition de mise en œuvre (réunions de sensibilisation, et explications, guide de l'utilisateur,...) de l'information et la formation du personnel (Administratif, enseignants, agents techniques, élèves) à l'usage du nouveau Collège (ouverture et fermeture des ouvrants, éclairage, chauffage,...)

Contenu quantitatif (volume horaire) du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demi-pension ;

Traitement de l'effet rebond.

- 12. Une proposition de planning et de définition des postes de travail de l'outil cuisine proposé selon le cadre T5 fourni (voir dossier Tableaux à compléter) à joindre sous format d'origine et PDF signé.
- 13. Un calendrier prévisionnel détaillé d'exécution tenant compte des indications concernant le délai d'exécution du marché figurant dans les pièces marché. Ce planning détaillé de l'opération doit faire apparaître la phase conception, la date de dépôt du permis de construire, la période de préparation de chantier et le délai de réalisation des travaux.
- 14. Un cahier spécifique phasage de l'opération avec une note dactylographiée (2 pages A4 recto-verso maximum, hors planning conception et travaux) précisant les différentes phases de travaux, leurs enchaînements et les délais globaux prévus par le candidat (démolition / restructuration / construction) pour la totalité du projet, tous les schémas que le groupement jugerait utile de remettre pour la bonne compréhension de son offre et notamment le recours à des équipements modulaires pour assurer la continuité du service restauration. Les schémas nécessaires à la compréhension des phasages prévisionnels de restructuration / démolition / construction, pour la totalité du projet.

Notamment, le groupement fournira à minima, l'organisation du relogement des locaux Demi-Pension, restauration, EPS, etc. impactés par le projet en justifiant la continuité de service

Le groupement notera à ce stade que les démarrages de phases de restructuration (Demi-pension, Halle de sport) seront idéalement positionnés après une période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps ou été selon le calendrier)

- 15. Une note, éventuellement illustrée, indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et de ses avoisinants (plan particulier de coordination, sécurité, santé), les implantations prévisionnelles de grues fixes et les zones d'interdiction de survol des zones habitées, les accès de livraison chantier (entrée piétons, véhicules, livraison).

Le groupement fournira notamment les plans indiquant la continuité du service du collège, les accès des secours, etc, ainsi que les méthodes utilisées pour assurer « l'étanchéité » du chantier vis-à-vis du collège.

- 16. Une notice de sécurité incendie précisant les orientations générales en fonction du classement du bâtiment (ATTENTION la mission de coordination SSI incombe au groupement dans le cadre de sa mission. Le coût de cette mission de coordination SSI recouvre les phases conception et réalisation).
- 17a. Le plan de comptage définitif pour les bâtiments sous forme de logigramme avec identification et affectation des compteurs et sous-compteurs.
- 17b. Plan définitif de mesures et vérifications avec modèle retenu de rapport mensuel.
- 17c. Analyse fonctionnelle validée avec liste des données accessibles au niveau de la supervision.
- 17d. Etude thermique prévisionnelle finale réalisée avec le moteur de calcul THBCE de la RT2012, (conformément à l'arrêté du 26 octobre 2010). La synthèse thermique sera remise au maître d'ouvrage avec son fichier Xml standardisé. Elle contiendra l'ensemble des hypothèses retenues (matériaux, équipements et scénarios) et sera accompagnée d'une étiquette énergétique indiquant le niveau de performance énergétique obtenu, les émissions en CO2 et la facture énergétique en euros.

17e. Simulation thermique dynamique sur offre finale.

- 18. Détails et coupes techniques avec principes pour toute la mise en œuvre autour de l'étanchéité à l'air : menuiseries, isolants, volets roulants, parois à structure bois (le cas échéant) en précisant les liaisons principales pour identification et traitement des ponts thermiques (détails au 1/50e)

- 19. Le Cahier des Recommandations Environnementales et Techniques dûment renseigné en Word et Excell avec la liste des points en conformité ou non avec dérogations demandées (T3 à renseigner notamment).
Attention, cette liste de demandes avec l'offre finale ne peut valoir acceptation des demandes de dérogations si celles-ci n'ont pas été validées antérieurement dans le cadre du dialogue. Elle fera, le cas échéant, l'objet d'une série de questions/demande de précisions avant accord ou pas.
- 20. Une notice méthodologique de déploiement du BIM au travers du groupement et sur le projet avec description des recommandations pour une prise en compte efficiente ou en mode dégradé par le Maître d'Ouvrage, notamment en matière de logiciels, matériels, formations, en phases de conception, réalisation, exploitation/maintenance CREM, exploitation/maintenance au delà.
- 21. Une notice technique descriptive, corps d'états par corps d'états (Cahier des clauses techniques particulières Exploitation – Maintenance) et notamment :
Suivant la décomposition recensant les différents ouvrages et composants communiquée à détailler, la liste des interventions prévues et leur périodicité à préciser par le groupement,
Gestion de l'exploitation : organisation du service, nombre et qualité du personnel dédié à l'exécution des prestations d'exploitation des installations par type (Production demi-pension, CVC, Electricité, etc.) ;
Gestion des dépannages : organisation et mise en œuvre pour le respect des délais d'interventions par type (dito) ;
Organisation des astreintes par type (dito) ;
Gestion des appels, moyens d'informations, de traitement des appels, de suivi et traçabilité des interventions (point d'entrée unique obligatoire quel que soit le type d'intervention) ;
Délais de rétablissement opérationnel des équipements de production et indispensables au process ;
Délais de rétablissement des conditions de confort des usagers ;
Tableau de bords et indicateurs d'exploitation proposés ;
Proposition de rapports de suivi d'activités et gestion des temps d'activités ;
Gestion de la maintenance : organisation du service, nombre et qualité du personnel, qualification des entreprises dédiées, à l'exécution des travaux ou prestations de maintenance par type (Clos-couvert, Production, CVC, Electricité, etc.) ;
Gestion des interventions : organisation et mise en œuvre pour le respect des délais d'interventions ;
Organisation des astreintes ;
Gestion des appels, moyens d'informations, de traitement des appels, de suivi et traçabilité des interventions (point d'entrée unique avec exploitation obligatoire) ;
Délais de rétablissement opérationnel ;
Tableau de bords et indicateurs de maintenance proposés ;
Proposition de rapports de suivi d'activités ;
- 22. L'ensemble des éléments demandés en phase intermédiaire sur l'exploitation maintenance (PPEM et Annexes PPEM à l'AE), dûment remplis.

DOSSIER C – UN DOSSIER JURIDIQUE et FINANCIER comprenant :

- Juridique – Niveau de rendu commun à chaque phase de dialogue et offre finale
 - Une synthèse juridique des compléments apportés par articles dans le CCAP dans le cadre du dialogue et pour chacune des phases ;
 - Une version du CCAP indiquée et datée en format électronique en format type mode correction avec commentaires (markeup) et la même version en format de type PDF ;
 - Une version du CCAP indiquée, datée et signée en mode CLEAN et en format type PDF et type MSOffice word ou compatible
- L'acte d'engagement (et ses annexes) dûment complété, daté et signé
- Le tableau T1 complété et accompagné d'une note sur la compatibilité du projet avec l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- Le récapitulatif des surfaces SU programme par local et par entité fonctionnelle, conforme au tableau T7 joint au dossier. Ce tableau récapitulatif indiquera tous les éventuels locaux complémentaires rajoutés dans le projet (locaux techniques notamment) avec mention des

différences entre les surfaces utiles du projet du groupement et celles prévues au programme. Le calcul des surfaces de plancher devra en outre être joint. . (sous format d'origine et PDF signé)

- Le tableau T4 (CDPGF), décomposition de prix détaillée des phases réalisation (coûts travaux, avec mention de toutes les quantités unitaires, totales, les coûts unitaires et totaux) exploitation et maintenance, répartis selon la liste de corps d'états remise par le maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- Une projection du marché de conception réalisation exploitation maintenance avec l'identification claire des coûts de ces différentes phases ; cette projection devra faire apparaître pour chaque phase (conception / réalisation) et pour chaque élément de mission une projection de répartition des honoraires ou éléments de rémunération entre chaque membre du groupement.
-

DOSSIER D – UN DOSSIER PLANNING et ORGANISATION DE CHANTIER comprenant :

- 1. Les délais particuliers proposés pour chacune des deux phases : CONCEPTION et REALISATION. Le délai de conception s'entend HORS phases de validation du maître d'ouvrage.
- 2. Un calendrier prévisionnel détaillé d'exécution tenant compte des indications concernant le délai d'exécution du marché sus mentionné (délai conception + délai réalisation). Ce planning détaillé de l'opération doit faire apparaître la phase conception, la date de dépôt du permis de construire, la période de préparation de chantier et le délai de réalisation des travaux.
- 3. Un cahier spécifique phasage de l'opération avec une note dactylographiée (2 pages A4 recto-verso maximum, hors planning conception et travaux) précisant les différentes phases de travaux, leurs enchaînements et les délais globaux prévus par le candidat (démolition / restructuration / construction) pour la totalité du projet, tous les schémas que le groupement jugerait utile de remettre pour la bonne compréhension de son offre et notamment le recours à des équipements modulaires pour assurer la continuité du service restauration. Les schémas nécessaires à la compréhension des phasages prévisionnels de restructuration / démolition / construction, pour la totalité du projet.
- 4. Un cahier des installations de chantier comprenant une note, illustrée, indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et de ses avoisinants (plan particulier de coordination, sécurité, santé), les implantations prévisionnelles de grues fixes et les zones d'interdiction de survol des zones habitées, les principes et accès de livraison chantier (entrée piétons, véhicules, livraison),....

Le groupement fournira notamment les plans indiquant la continuité du service du collège, les accès des secours, les modes d'accompagnement au changement d'organisation des circulations, des consignes de sécurité, etc, ainsi que les méthodes utilisées pour assurer « l'étanchéité » du chantier vis-à-vis du collège.

Planning prévisionnel

Prestation	Date limite
Remise du DCE	21 SEPTEMBRE 2017
Visite obligatoire du site	21 SEPTEMBRE 2017
Date limite de réception de la 1 ^{ère} série de questions	17 OCTOBRE 2017
Date limite d'envoi des réponses du maître d'ouvrage	30 OCTOBRE 2017
Date limite de réception de la 2 ^{ème} série de questions	16 NOVEMBRE 2017
Date limite d'envoi des réponses du maître d'ouvrage	23 NOVEMBRE 2017
Date de remise des offres initiales	9 JANVIER 2018
<i>A titre indicatif</i>	
1 ^{ère} séance de dialogue individuelle	SEMAINE 10 / 2018
Date d'envoi d'invitation à remettre l'offre intermédiaire	SEMAINE 12 / 2018
Remise de l'offre intermédiaire	14 MAI 2018
2 ^{ème} séance de dialogue individuelle	SEMAINE 25 / 2018
Date d'envoi d'invitation à remettre l'offre finale	SEMAINES 27-28 / 2018
Remise de l'offre finale	SEMAINE 35 / 2018

Consultation :**DIALOGUE 1**

OFFRE INITIALE

Expéditeur :

(Timbre société)

NE PAS OUVRIR !!!

Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission

Objet : Procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un
Marché Public Global de Performance
Restructuration du collège Jean Jaurès à CENON

Destinataire :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MARCHES PUBLICS

NIVEAU ACCUEIL GIRONDE

1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

CS 71223

33 074 BORDEAUX CEDEX

Consultation :**DIALOGUE 2**

OFFRE INTERMEDIAIRE

Expéditeur :

(Timbre société)

NE PAS OUVRIR !!!

Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission

Objet : Procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un
Marché Public Global de Performance
Restructuration du collège Jean Jaurès à CENON

Destinataire :
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS
NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33 074 BORDEAUX CEDEX

Consultation :

OFFRE FINALE

Expéditeur :

(Timbre société)

NE PAS OUVRIR !!!

Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission

Objet : Procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un
Marché Public Global de Performance
Restructuration du collège Jean Jaurès à CENON

Destinataire :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MARCHES PUBLICS

NIVEAU ACCUEIL GIRONDE

1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

CS 71223

33 074 BORDEAUX CEDEX